## La recherche avec les cellules souches: un défi! Mais pour qui?

La Suisse interdit la production d'embryons à des fins de recherche [1]. En revanche, la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires n'est pas encore réglementée. Mais cette lacune devrait bientôt être comblée, le Conseil fédéral ayant remis au Parlement en novembre dernier un projet de loi portant sur ce genre de recherche.

En règle générale, les cellules souches embryonnaires peuvent être issues d'embryons humains développés dans le contexte d'une fécondation in vitro, mais qui deviennent surnuméraires s'ils ne sont pas utilisés pour induire une grossesse.

Que dit le projet de loi [2]? L'utilisation d'embryons surnuméraires ou de cellules souches embryonnaires à des fins commerciales est interdite, elle est autorisée uniquement dans le cadre de projets de recherche précis ou en vue de recherches futures, pour autant que le besoin de mener de telles recherches en Suisse soit établi. Les embryons surnuméraires ne devront pas être développés au-delà du quatorzième jour. Le couple concerné doit donner son consentement après avoir été suffisamment informé oralement et par écrit ainsi que et de manière compréhensible concernant l'utilisation qui sera faite de l'embryon. Un projet de recherche pour lequel des cellules souches seront utilisées ne peut être réalisé que si celui-ci vise à obtenir des connaissances fondamentales en vue de constater, de traiter ou de prévenir des maladies humaines graves, ou sur la biologie du développement de l'homme et s'il est impossible d'obtenir d'une autre manière des connaissances d'égale valeur. L'importation et l'exportation sont interdites pour les embryons surnuméraires, mais elles sont autorisées pour les cellules souches. L'Office fédéral de la santé publique a le pouvoir de mettre sous séquestre ou détruire des embryons, des cellules souches embryonnaires non conformes aux prescriptions de la loi, ou des clones, des chimères ou des hybrides contestés. Les délits sont punis par emprisonnement ou par une amende pouvant aller jusqu'à 200 000 francs.

Tandis que la plupart des cantons, les instituts scientifiques et les associations faîtières du secteur économique se déclarent favorables au projet de loi, les partis politiques, le corps médical, les églises et les organisations de femmes sont partagés [3].

En deçà des discours politiques, les cellules souches sont le symbole d'espoirs et de passions tout à la fois scientifiques et commerciales. Derrière la qualité de pluripotence qu'un certain plaidoyer scientifique prête aux cellules souches se cache,

assez mal il est vrai, un rêve démesuré et vieux comme le monde, le rêve de la panacée et du bain de jouvence. Au-delà de ces discours par contre, la recherche sur les cellules souches nous renvoie aux grandes questions éthiques, philosophiques et religieuses et remettent en questions nos définitions de l'homme, de la personne et de sa dignité.

Après la mise en œuvre plutôt précipitée de ce projet de loi, il est urgent de prendre du recul par rapport à l'actualité faite souvent de demi-vérité et avantageant le sensationnel. A cette fin, l'Institut BENEFRI de droit de la santé, en collaboration avec l'Académie suisse des sciences médicales, de la FMH et des Editions médicales suisses EMH ainsi qu'avec le soutien de l'Hebdo, organise une conférence intitulée «La recherche avec les cellules souches: un défi! Mais pour qui?» qui aura lieu le vendredi 13 décembre à Neuchâtel. Vous trouverez dans cette édition du BMS un encadré publicitaire faisant référence à cette journée avec le programme et un bulletin d'inscription. Vous trouverez ces informations également sur Internet sous www.bullmed.ch, «cellules souches».

Il nous a paru important d'organiser cette manifestation dans la plus grande indépendance possible et de lui donner ainsi un caractère différent d'autres manifestations consacrées au même sujet. Les frais d'inscription se montent à 100 francs\* et seront utilisés uniquement pour couvrir les frais de l'organisation.

Les organisateurs sont assez fiers d'avoir réussi à gagner des orateurs de différents horizons, mais tous d'un très haut niveau. Nous serions heureux, si vous aussi pouviez vous joindre à cette conférence.

Markus Trutmann, Rédacteur en chef BMS, co-organisateur

- 1 Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (SR 814.90) (http://www.admin.ch/ch/f/rs/ c814\_90.html).
- 2 http://www.bag.admin.ch/embryonen/bundesgesetz/f/ index.htm.
- 3 http://www.admin.ch/cp/f/3ddb5bd5\_1@fwsrvg.bfi. admin.ch.html.
- \* Frais de participation:
- avec documentation et repas: Fr. 100.-;
- sans documentation ni repas: Fr. 50.-(possibilité de s'inscrire sur place);
- tarif étudiant (sans repas): Fr. 50.-;
- tarif étudiant (sans documentation ni repas): Fr. 25.– (possibilité de s'inscrire sur place).

